

ARRETE MUNICIPAL N°2021-04

5 janvier 2021

ARRETE RELATIF A LA RADIATION DES CADRES POUR ABANDON DE POSTE

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que Monsieur Stéphane FERRY, grade d'adjoint technique territorial à temps complet, est en situation d'absence injustifiée depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'il a fait l'objet d'une mise en demeure écrite notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception le 25 novembre 2020 de justifier son absence, ou à défaut de reprendre son service au plus tard le 1^{er} janvier 2021 et a été informé qu'un refus entraînerait sa radiation des cadres sans mise en œuvre des garanties disciplinaires ;

CONSIDERANT que l'intéressé n'a ni déféré à cette mise en demeure, ni fourni de justificatifs susceptibles d'expliquer son absence ou sa situation, ni fait connaître aucune intention avant l'expiration du délai imparti, et qu'il a ainsi rompu de manière unilatérale le lien qui l'unissait à l'administration ;

ARRETONS

Article 1 :

Monsieur Stéphane FERRY adjoint technique territorial à temps complet, né le 28/12/1974 à Caen est radié des cadres pour abandon de poste.

La radiation des cadres prendra effet le 1^{er} janvier 2021.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité
- Président du Centre de Gestion de la Moselle

Fait à Silly-sur-Nied, le 5 janvier 2021


Signature et cachet

ARRETE MUNICIPAL N°2021-04

5 janvier 2021

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11.01.1965 (art.1, al.6) modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

➤ Notifié le *6/1/2021*